

# Promotion du tourisme transfrontalier

## SÉANCE PLÉNIÈRE DU 7 JUIN 2002

**Le Conseil Rhénan, lors de sa réunion plénière du 7 juin 2002, et sur proposition de la Commission "Économie - marché du travail", adopte le texte suivant :**

Le marketing du tourisme, dans notre région, est perçu par des institutions touristiques étatisées ou semi-étatisées. Son financement est puisé dans différentes sources économiques et le rapport entre les contributions publiques et les apports privés varie fortement selon les cas.

Les moyens publics sont approuvés par voie politique et contrôlés pour la plupart à l'aide d'ordres de prestations. Normalement les ordres se réfèrent à la situation géographique du commettant (principe territorial), donc au sein des frontières politiques. Des ordres au-delà des frontières politiques font défaut et donc les conditions et les moyens financiers pour un marketing touristique interrégional également.

Les expériences des dix dernières années faites au niveau des activités portant sur le marketing interfrontalier en sont restées à leur début.

En conséquence, le Conseil Rhénan :

1. réclame la promotion du tourisme transfrontalier dans les régions du Rhin Supérieur,
2. est conscient que les ordres de prestations existants, transmis aux organisations de tourisme étatisées (F/A) ou semi-étatisées (CH) doivent s'étendre à la composante interrégionale,
3. approuve un co-financement, en vue d'assurer un travail de base transfrontalier non commercial,
4. conclut qu'un marché du tourisme commun et son marketing intérieur doit se restreindre aux parties des régions concernées,
5. salue la coopération active des organes touristiques de ces régions
6. rappelle que la base d'un marketing touristique prometteur est un marketing intérieur efficace,
7. a la certitude que le potentiel du marché essentiel doit être saisi par les mandataires et les habitants et soutenu par eux,
8. réclame de la part des organes nationaux chargés de la prise de décisions de veiller à ce que, dans le cadre des budgets, les moyens financiers en faveur d'une promotion trinationale du tourisme dans la région du Rhin Supérieur soient mis à disposition.

Le Conseil Rhénan adresse cette résolution :

- à la Conférence du Rhin Supérieur,
- au Gouvernement du Land Bade-Würtemberg,
- au Gouvernement du Land de Rhénanie-Palatinat,
- à la Préfecture de la région Alsace,
- aux Préfectures des Départements Bas-Rhin et Haut-Rhin,
- aux Gouvernements des Cantons de Bâle-Campagne, Bâle-Ville, Argovie, Soleure et Jura.

